

## **Association Le Mais-Tissage** **statuts de l'association**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Mais-Tissage**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association **Le Mais-Tissage** propose un espace et un temps afin que chacun puisse s'exprimer et retrouver en lui un espace qui permettra à la vie de circuler. C'est une association d'accompagnement de personnes en détresse psychologique.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

20, rue du montfourcat 09300 Montferrier

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

### **ARTICLE 4 - DUREE**

Durée : indéterminée

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

### **ARTICLE 6 – LES MEMBRES**

Sont membres d'honneur des personnalités du monde social agréés par le conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront effectué un versement unique pour aider ou lancer une nouvelle activité, pour poursuivre ou assurer les efforts entrepris.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui participent à la vie de l'association et qui sont à jour de leurs cotisations

### **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Adhésion :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membres se perd par :

- a) démission,
- b) décès,
- c) La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 9 – AIDE à L'ASSOCIATION**

L'association peut être aidée dans son action par un ou plusieurs conseillers techniques rémunérés selon les services rendus.

## **ARTICLE 10. - AFFILIATION**

Plantes et Nomades : [www.plantesnomades.com](http://www.plantesnomades.com)

Gîte le Paquetayre : [www.paquetayre.ariège.com](http://www.paquetayre.ariège.com)

## **ARTICLE 11. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association :

- 1) Le Montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3) Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association.
- 4) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories des membres.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents et représentés. Les décisions sont prises à 75% des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Il est procédé, après présentation de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association. L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à 75% des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration a choisi parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de : un président, une vice présidente, une trésorière, un vice-trésorier, une secrétaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à 75 % de la totalité des votes. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

### **ARTICLE 15 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, par bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) un président : Michele Nicodemo, anthropologue, 7, Av. de la Jonction, 1203 Genève, nationalité suisse
- 2) une vice-présidente : Jeanne Hafner, retraitée, 20, rue du montfourcat 09300 Montferrier, nationalité française
- 3) une secrétaire : Caroline Bargain, enseignante, 13, rue de villotte, 09120 Varilhes, nationalité française
- 4) une trésorière: Morgane Auzonne, psychologue, 42, rue riquet, 31000, Toulouse, nationalité française
- 5) un vice-trésorier : Raffaello Nicodemo, retraité, 16, via alla Piana ,6900 Lugano, nationalité suisse

### **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

### **ARTICLE17 – ACTIVITÉ**

L'activité des dirigeants (président, membre du conseil d'administration ou du bureau) est exercée à titre bénévole. L'association fournit des services qui tendent à satisfaire un besoin non pris en compte par le marché. Ces services sont fournis à des bénéficiaires se trouvant dans une situation économique et sociale difficile.

L'association se réserve le droit d'employer des prestataires de services.

**ARTICLE – 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

« Fait à Montferrier, le 10.12.2016 »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*